

2017_CT2_136

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services (AMS) pour la réalisation de chantiers d'entretien de patrimoine naturel sur le Grand Site Sainte-Victoire

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CALAFAT Roxane - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Olivier FREGEAC donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_136-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Forêt

■ Séance du 23 mars 2017

06_2_06

■ Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services (AMS) pour la réalisation de chantiers d'entretien de patrimoine naturel sur le Grand Site Sainte-Victoire

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération du 17 octobre 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire du Pays d'Aix décidait, du fait de la dissolution du syndicat mixte, de poursuivre le projet global de territoire du Grand Site Sainte-Victoire.

Le Grand Site Sainte-Victoire réalise dans la cadre de sa mission de préservation du patrimoine naturel des chantiers de coupe et de débroussaillage sélectif avec comme objectif le maintien d'une mosaïque de milieux ouverts (pelouses naturelles, cultures, etc. en cours de colonisation par la forêt) et fermés (garrigues et boisements, vieux peuplements).

Dans ce contexte, l'association Aix Multi Services a souhaité développer un projet dans la cadre de l'insertion et de l'emploi pour contribuer à la mise en œuvre de ces actions. Il s'agit d'intervenir sur certains habitats naturels pour lutter contre la dynamique naturelle d'embroussaillage et favoriser le maintien en nombre et en espèces de la biodiversité. Du fait de leurs caractéristiques (accessibilités complexes, contraintes écologiques fortes, surfaces faibles, etc.), il s'agit d'actions méticuleuses qui nécessitent des interventions manuelles et très encadrée par la présence de l'animateur Natura 2000 ou des Gardes nature du Grand Site spécialisés dans le domaine de la biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_136-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

L'association a ainsi développé un partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire depuis 2007. Il s'est concrétisé par la réalisation de plusieurs chantiers d'entretien des milieux naturels sur les secteurs de la Tête du Marquis à Vauvenargues, du Rocher Pointu à Beaurecueil, de la ripisylve du Bayon à Saint-Antonin, des pelouses naturelles d'Imoucha à Saint-Marc-Jaumegarde ou encore des zones humides du Réal sur Jouques.

La qualité des réalisations, le suivi des instructions et du cahier des charges, le faible taux d'absentéisme, la très bonne dynamique d'équipe et respect des calendriers biologiques démontrent une excellente compréhension des enjeux de préservation du patrimoine portés par le Grand Site.

L'expérience montre que ces chantiers d'insertion en milieux naturels tout en répondant aux contraintes techniques très spécifiques, constituent un cadre d'apprentissage et de travail très favorables aux problématiques d'insertion.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention qui présente les caractéristiques suivantes :

N°GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectif Oui/non
(en cours)	Chantiers d'entretien des milieux naturels de Sainte-Victoire	Aix Multi Service	Insertion	0	73.353,35 €	20.000 €	20.000 €	Oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_136-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

M é t r o p o l e d ' A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

- La délibération de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 octobre 2016 relative à la dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant dissolution et pérennisation du Grand Site Sainte-Victoire ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Aix Multi Services de 20.000 € pour la réalisation de chantiers d'entretien des milieux naturels du Grand Site Sainte-Victoire.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs annuelle 2017 ci annexée entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et l'association Aix Multi Services (AMS) pour la réalisation de chantiers d'entretien des milieux naturels du Grand Site Sainte-Victoire.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du Territoire du Pays d'Aix, fonction 812 nature 6574.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_136-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

CONVENTION D'OBJECTIFS 2017 (AVENANT)

ENTRE LA MÉTROPOLÉ AIX MARSEILLE PROVENCE AU TITRE DU GRAND SITE SAINTE-VICTOIRE

ET L'ASSOCIATION AIX MULTI SERVICES (AMS)

Le montant cumulé des subventions demandées par l'association auprès de la Métropole, Territoire du Pays d'Aix, au titre de l'Insertion Emploi, du Département Prévention et Gestion des Déchets et du Grand Site Sainte-Victoire dépasse le montant total de 23 000 €.

Par conséquent il est établi la convention d'objectifs ci-dessous relative à la compétence de gestion des milieux naturels du Grand Site Sainte-Victoire.

Convention ENTRE :

La Métropole d'Aix Marseille Provence au titre du Grand Site Sainte-Victoire Territoire du Pays d'Aix, domiciliée 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, ci-après désignée par les termes " La Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire"

Représentée par le Vice-Président en exercice, Monsieur Olivier FREGEAC, dûment habilité aux présentes par délibération.

d'une part,

ET

AIX MULTI SERVICES, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et dont le siège social est situé au 424 Chemin du Viaduc, La Pauliane – 13090 Aix en Provence, ci-après désignée par les termes "**L'association**"

Représentée par Monsieur Vincent BOURGAREL, agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_136-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire du Pays d'Aix, assure la gestion du projet global de territoire du Grand Site Sainte-Victoire. Le Grand Site, dans le cadre de sa mission de conservation des espaces naturels patrimoniaux, est amené à réaliser des opérations d'entretien et de restauration des milieux naturels de Sainte-Victoire. Il s'agit notamment d'intervenir sur certains habitats naturels pour lutter contre la dynamique naturelle d'embroussaillage. Du fait de leurs caractéristiques (accessibilité compliquée, contraintes écologiques fortes, etc.), il s'agit d'actions méticuleuses qui nécessitent une intervention manuelle.

De son côté, Aix Multi Services (AMS) est une association qui œuvre pour l'insertion professionnelle de personnes en difficulté. Elle a pour objectif de permettre la réinsertion professionnelle de personnes en leur offrant une formation et une expérience professionnelle. Pour cela, elle souhaite développer sa capacité à animer des chantiers d'insertion environnementaux, tout particulièrement dans la gestion des espaces naturels.

Depuis 2007, un partenariat, visant à permettre les échanges de compétences, a été mis en place entre les deux structures. Il s'est concrétisé par la réalisation de plusieurs chantiers d'entretien des milieux naturels sur les secteurs du Col des Portes, des Plaideurs ou de la Tête du Marquis à Vauvenargues et du Rocher Pointu à Beaurecueil, la ripisylve du Bayon, les pelouses naturelles d'Imoucha, les zones humides du Réal, etc.

La présente convention a pour objet de définir pour l'année 2017 l'engagement mutuel des parties en vue de poursuivre le partenariat entre le Grand Site Sainte-Victoire et AMS dans le domaine de la gestion des espaces naturels, permettant à chacun d'atteindre ses objectifs.

Article 1 : Définition du programme d'actions envisagé sur 2017

Les interventions planifiées mobiliseront une équipe de 6 personnes (dont 1 encadrant) pendant un total de 50 jours. A titre indicatif et en fonction des opportunités, les interventions pourront concerner :

- Le débroussaillage des garrigues de la jupe du Cengle (commune de Rousset) ;
- L'entretien des berges des ruisseaux de Traconnade et des Garbets (commune de Jouques) ;
- L'entretien des pelouses naturelles d'Imoucha (commune de Saint-Marc-Jaumegarde).

Article 2 : Engagements des partenaires

L'Association s'engage à:

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_136-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

M é t r o p o l e d ' A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

- ☐ Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution du programme d'action tel que défini à l'article 1 ;
- ☐ Respecter les modalités techniques d'intervention définies par le Grand Site ;
- ☐ Respecter la réglementation en vigueur liée au code du travail et à la mise en œuvre de chantiers forestiers ;
- ☐ Faire parvenir un bilan annuel avant le terme de l'année en cours comprenant les effectifs et les travaux réalisés (répartition par opération et par jour).

Pour la mise en œuvre de ce programme d'actions, la Métropole AMP - Grand Site Sainte-Victoire s'engage à :

- ☐ Définir les secteurs concernés par ces opérations et les modalités techniques d'intervention,
- ☐ Recueillir les autorisations administratives,
- ☐ Assurer une sensibilisation et une formation aux problématiques et techniques de protection et gestion des milieux naturels,
- ☐ Apporter un appui technique sur la mise en œuvre de chantiers d'entretien des milieux naturels patrimoniaux,
- ☐ Verser une subvention dont le montant est prévu à l'article V de la présente convention,
- ☐ Informer de toute modification des orientations qui pourraient avoir une incidence sur les actions,
- ☐ Verser une subvention dont le montant est prévu à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Durée d'application de la convention

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et la Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire.

Article 4 : Subvention de fonctionnement

En contrepartie des engagements contenus dans la présente convention et sous la condition du respect de ceux-ci, la Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire apportera une contribution financière à l'Association qui fera l'objet d'une délibération du Conseil de Territoire.

Celle-ci se décompose comme suit :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_136-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :
--

M é t r o p o l e d ' A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%
	Chantiers d'entretien des milieux naturels de Sainte-Victoire	Aix Multi Service	Insertion	20 000€	73 353,35€	20.000 €	20.000 €	27,26 %

L'Association pourra solliciter des subventions complémentaires auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

Article 5 : Modalité de suivi de la convention d'exécution et des actions

Des réunions techniques régulières et autant que nécessaires seront organisées pour le suivi de cette opération.

L'association sera tenue d'informer la Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire si des difficultés dans la mise en œuvre des actions pouvaient apparaître.

Article 6 : Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'Association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire.

L'Association s'engage en outre :

- ☐ À respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- ☐ À tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999),
- ☐ Souscrire, pour l'ensemble de ses activités, toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. L'Association assure le paiement des primes et cotisations et devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Métropole AMP--Grand Site Sainte-Victoire.

Article 7 : Modalité de versement des subventions

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_136-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

M é t r o p o l e d ' A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Le versement des subventions s'effectuera selon les modalités suivantes :

Pour la subvention en fonctionnement :

- ☐ Un acompte de 70 % sera versé après signature de la convention par les deux parties
- ☐ Le solde de 30 % sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier). Ce bilan peut-être provisoire.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire de la Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire.

La Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 8 : Ajustement de la subvention

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord préalable de La Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 9 : Communication

Les deux partenaires s'engagent à faire mention de la participation des partenaires dans tout support de communication et dans leurs rapports avec les médias.

Toutes les actions de communication seront pilotées conjointement par la Direction de la Communication de la Métropole AMP en relation avec le Grand Site Sainte-Victoire et l'association.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_136-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Article 10 : Contrôle, Suivi et Évaluation

10.1 Statuts

L'Association s'engage à fournir à la Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire, la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association.

10.2 Compte de résultat –bilan

L'Association s'engage à transmettre à la Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire, le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'Association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé par l'Association.

10.3 Contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

10.4 Le suivi

L'Association s'engage à informer régulièrement la Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire de l'état d'avancement et du déroulement de l'objectif défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties.

La Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire pourra demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

10.5 Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'Association auxquels la Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisé par la Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire. L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Article 11 : autres dispositions

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_136-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Article 12 : Sanction et résiliation

En cas de non-exécution de la mission, de retard significatif ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire, la Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La convention est résiliée de plein droit par la Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Métropole AMP-Grand Site Sainte-Victoire sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues au prorata des dépenses non réalisées par l'Association.

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution, de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

Fait à, le....., en 2 exemplaires
originaux,

Pour l'Association Le Président Vincent BOURGAREL	Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix au titre du Grand Site Sainte-Victoire Olivier FREGEAC
---	--

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_136-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Forêt - Attribution d'une subvention à l'association Aix Multi Services (AMS) pour la réalisation de chantiers d'entretien de patrimoine naturel sur le Grand Site Sainte-Victoire

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	76
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	76
Majorité absolue	39
Pour	76
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **29 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_136-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :